Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260618-DELIB2026_071-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Philippe PLARD, Pascale LEMEE, Vincent CHESNAIS, Aurélie RABAROT, Bernard CHRETIEN, Isabelle JOUFFE, Mickaël SEGUIN, Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Michel RAFFRAY, Pierric LORY, Daniel LEVEQUE, Christian EON, Françoise LE ROUILLE, Laurence VERHAEGHE, Aurélie NICOLAS, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Armelle ROUXEL, Justine BELLENGER, Marylène MIZOULE, Hugues JOSSELIN, Dominique LEBARBIER, Céline SION et Antoine WIECKOWSKI, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etait excusée : Laëtitia LE BELLEGUY *(ayant donné pouvoir à Aurélie RABAROT)*

Secrétaire de séance : Bernard CHRETIEN

DELIBERATION 071/2025 : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ANNE SCOLAIRE 2026/2027

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de maintenir la tarification sociale des repas du restaurant scolaire,

- DECIDE d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 2,5 %, à compter de la rentrée de septembre 2026, de la manière suivante :

- **Repas enfant de la commune :**

Tranche Quotient familial (QF)	Prix du repas
≤1000 €	**1.00 €**
1001-1200 €	**2.05 €**
1201-1600 €	**2.77 €**
> 1600 €	**3.31 €**

- **Repas enfant hors commune :**

Tranche QF	Prix du repas
≤ 1000 €	**1.00 €**
> 1000 €	**3.95 €**

- **Repas agent communal : 3.95 €**
- **Repas adulte : 6.62 €**

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260618-DELIB2026_071-DE

- DIT QUE les familles qui ne fourniront pas leur quotient familial se verront appliquer le tarif de la tranche la plus élevée
- DIT QUE les enfants en famille d'accueil ne sont pas éligibles à ce dispositif de tarification sociale
- DIT QUE ces tarifs sont appliqués SOUS RESERVE du financement accordé par les services de l'Etat
- S'ENGAGE à continuer de respecter les objectifs de la loi EGALIM
- Et autorise Monsieur le Maire ou Isabelle JOUFFE, Adjointe au Maire, à signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Maxime LEBORGNE

